

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
Séance du 15 avril 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 05.04.2019
Numéro de délibération : 12-2019	

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation du compte de gestion par Monsieur **BAROLLE** receveur municipal : **BUDGET ANNEXE AEP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à **l'unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 15 avril 2019

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
05.04.2019

Numéro de délibération : 13-2019

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation du compte de gestion par Monsieur **BAROLLE** receveur municipal : **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLAPE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à **l'unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 15 avril 2019

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
05.04.2019

Numéro de délibération : 14-2019

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation du compte de gestion par Monsieur **BAROLLE** receveur municipal : **BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à **l'unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 15 avril 2019

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
05.04.2019

Numéro de délibération : 15-2019

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation du compte de gestion par Monsieur **BAROLLE** receveur municipal : **BUDGET ANNEXE VVF**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

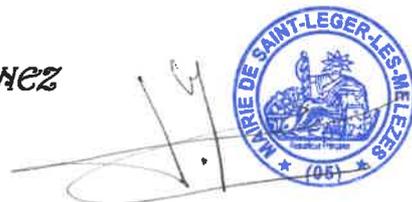
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'**unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 15 avril 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 05.04.2019
Numéro de délibération : 16-2019	

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation du compte de gestion par Monsieur **BAROLLE** receveur municipal : **BUDGET COMMUNAL**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à **l'unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

018051

Code INSEE

ST-LEGER-MELEZES

~~Commune~~ Lotissement la Clope

N°

17-2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérald MARTINEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 79 462.02 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
Pour	7

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 462.02 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	79 462.02 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-87 368.31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -87 368.31 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 79 462.02 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	79 462.02 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Gérald MARTINEZ, , compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

A Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 15.04.2019

Envoyé en préfecture le 23/04/2019
Reçu en préfecture le 23/04/2019
Affiché le 23/04/2019
ID : 005-210501490-20190415-D_017_2019-DE



018051

Code INSEE

ST-LEGER-MELEZES

Service *Energies Renouvelables*

N°

18 - 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Gérald MARTINEZ, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 10 102.93 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
Pour	7

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 377.57 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	8 725.36 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>10 102.93 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-5 550.74 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-64 200.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-69 750.74 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>10 102.93 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>5 550.74 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>4 552.19 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Gérald MARTINEZ, , compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

A Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 18.04.2019

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 23/04/2019

ID : 005-210501490-20190415-D\_018\_2019-DE

**SLOX**



018051

Code INSEE

ST-LEGER-MELEZES

Commune VVF

N°

19 - 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard MARTINEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 57 015.03 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
Pour	7

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 051.41 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 963.62 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	57 015.03 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-62 836.35 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-989 445.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -1 052 281.35 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 57 015.03 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	57 015.03 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Gérard MARTINEZ, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 15.04.2019

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 23/04/2019

ID : 005-210501490-20190415-D\_019\_2019-DE



018051

Code INSEE

ST-LEGER-MELEZES

Service AEP

N°

20-2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Gérald MARTINEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 101 546.45 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
Pour	7

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20 392.35 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	121 938.80 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>101 546.45 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	137 658.44 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-1 062 300.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-924 641.56 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>101 546.45 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>101 546.45 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

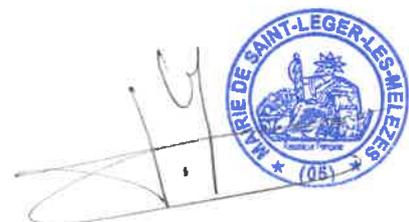
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Gérald MARTINEZ, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 25.04.2019

Envoyé en préfecture le 23/04/2019
Reçu en préfecture le 23/04/2019
Affiché le 23/04/2019
ID : 005-210501490-20190415-D_020_2019-DE



018051

Code INSEE

ST-LEGER-MELEZES

Commune

N°

21-2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérald MARTINEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 334 525.08 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
Pour	7

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 981.33 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	315 543.75 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>334 525.08 €</b>
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	220 463.75 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-247 800.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -27 336.25 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 334 525.08 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	27 336.25 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	307 188.83 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Gérald MARTINEZ, Maire, compte tenu de la transmission, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_.

A Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 15-04-2019



Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 23/04/2019

ID : 005-210501490-20190415-D\_021\_2019-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 15 avril 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 05.04.2019
Numéro de délibération : 22-2019	

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet** : Vote des taux d'imposition 2019

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

En conséquence, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents :  
**DECIDE de maintenir** les taux d'imposition comme suit pour l'année 2019 :

	Taux de référence 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	20.85	20.85
Taxe foncière (bâti)	27.20	27.20
Taxe foncière (non bâti)	172.72	172.72
CFE	32.47	32.47

(Coefficient de variation proportionnelle = 1.000000)

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

COMMUNE : 149 ST LEGER LES MELEZES  
 ARRONDISSEMENT : 05 GAP  
 TRESORERIE SPL : TRES.DE ST JEAN ST NICOLAS



N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	20,85	>>>	1 364 000	284 394
Taxe foncière (bâti).....	27,20	>>>	995 900	270 885
Taxe foncière (non bâti).	172,72	>>>	5 300	9 154
CFE.....	32,47	>>>	216 500	70 298
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				
Total :				634 731

Envoyé en préfecture le 23/04/2019  
 Reçu en préfecture le 23/04/2019  
 Affiché le 23/04/2019  
 ID : 005-210501490-20190415-D\_022\_2019-DE

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : **647 933**  
 Total allocations compensatoires : **9 058**  
 Produit de la CVAE : **11 889**  
 Versement GJR : **12 842**  
 TASCOM : **634 731**  
 DCRTP : **634 731**

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	9	8	10	11	12
Taxe d'habitation.....	20,85	29,85	1,432	1 364 000	284 394
Taxe foncière (bâti).....	27,20	27,20	1,000	995 900	270 885
Taxe foncière (non bâti).	172,72	172,72	1,000	5 300	9 154
CFE.....	32,47	32,47	1,000	216 500	70 298
Produit à taux constants (6 décimales)				216 500	634 731

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A 05007 GAP CEDEX  
 Le directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le 13 MARS 2019  
 PAREJA FRANCIS

Le préfet,  
 le 19 avril 2019  
 A Saint Léger - le Maire,  
 Le Maire  
 Gérard MARTINEZ

le 19 avril 2019  
 le Savail 2019

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 149 ST LEGER LES MELEZES

ARRONDISSEMENT : 05 GAP

TRESORERIE SPL : TRES.DE ST JEAN ST NICOLAS



N° 1259 COM (2)

**TAUX**  
**FDL**  
**2019**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

Taxe d'habitation :	6 014
Taxe foncière (bâti) :	143
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	909
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	9
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	140
c. Autres allocations	1 843
Dotations pour perte de THLV :	0

**2. BASES NON TAXEES**

**Basés exonérés par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

**Basés exonérés par la loi**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	13 908

**Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles**

	1 068
--	-------

**4. PRODUIT DES IFR**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	2 245
Gaz - Stockage, transport...	9 644
	<b>4 005</b>

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental		Taux plafonds 2019	Taux 2018 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 - col.16)
	national	départemental			
Taxe d'habitation.....	24,54	19,88	61,35	5,72000	55,63
Taxe foncière (bâti).....	21,19	28,27	70,68	8,32000	62,36
Taxe foncière (non bâti).	49,67	110,38	275,95	36,27000	239,68
CFE.....	26,43	>>>	52,86	6,90000	45,96

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	////	Taux maximum de la majoration spéciale	////
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national	18,30	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation communal	23,91

**Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

--	--

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Envoyé en préfecture le 23/04/2019  
Reçu en préfecture le 23/04/2019  
Affiché le 23/04/2019  
ID : 005-210501490-20190415-D\_022\_2019-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
Séance du 15 avril 2019

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
05.04.2019

Numéro de délibération : 23-2019

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Travaux complémentaire de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena - Demande de subvention au titre du FRAT 2019 – communes de – de 1250 habitants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux complémentaire de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena (Exploitation forestière, écrêtage du talus et pose d'un écran de filet), dont le coût est estimé à 26 000 € H.T, et de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir pour le financement de ces travaux, une aide financière de la Région.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder aux travaux complémentaires de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena, dont le coût est estimé à 26 000 € H.T.
- **DEMANDE** du Conseil Régional PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) - communes de – de 1250 habitants - l'octroi d'une subvention correspondant à 70 % maximum du coût hors taxe du projet (plafond de 12 000 €).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,  
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 15 avril 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 05.04.2019
Numéro de délibération : 24-2019	

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Demande de subvention sur le FRAT 2019 pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF Villages**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF Villages et propose de solliciter la Région PACA en vue de l'obtention du FRAT 2019 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) le plus élevé possible pour la réalisation des travaux.

Le montant estimatif des travaux est de **1 856 905 € HT**.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, au titre du FRAT 2019 pour la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF Villages.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement au moins 30 % des dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

**Séance du 15 avril 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 05.04.2019
Numéro de délibération : 25-2019	

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Choix du Maître d'œuvre pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF – modification de la délibération n°09-2019 du 25 février 2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°09-2019 du 25 février 2019 ayant pour objet le Choix du Maître d'œuvre pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

Il indique qu'il a reçu un courrier de Madame la Préfète des Hautes-Alpes en date du 19 mars 2019 formulant plusieurs observations à l'encontre de cette délibération et demandant de procéder à sa modification.

Monsieur le Maire propose donc de reprendre la délibération de Choix du Maître d'œuvre pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF comme suit :

Il rappelle le projet et indique :

- qu'une procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été engagée le 13 novembre 2018 en vue de la réalisation de cette opération,
- que la commune a reçu en retour deux offres,
- que de l'analyse de ces offres et du résultat des auditions des 2 bureaux, le groupement MARCHAND, COSTES, GARNIER, SECOBA et SALLA-LECOMTE représenté par Monsieur MARCHAND Jean-Pierre à Embrun (05) ressort comme celui présentant l'offre la mieux disante : pour une tranche ferme d'un montant de 46 655€ HT, pour une tranche conditionnelle d'un montant de 86 645 € HT et pour des missions complémentaires d'un montant de 46 810€ HT.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre invitant la commune à confier au groupement MARCHAND, COSTES, GARNIER, SECOBA et SALLA-LECOMTE, la Maîtrise

d'œuvre pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le courrier de Mme la Préfète en date du 19 mars 2019,

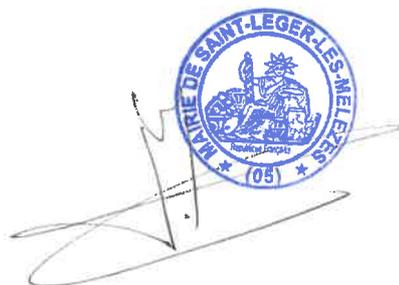
**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre du 04 décembre 2018,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de reprendre la délibération de Choix du Maître d'œuvre pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement MARCHAND, COSTES, GARNIER, SECOBA et SALLA-LECOMTE pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF : une tranche ferme d'un montant de 46 655€ HT, pour une tranche conditionnelle d'un montant de 86 645 € HT et pour des missions complémentaires d'un montant de 46 810€ HT;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

**Ainsi** Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 23/04/2019

**SLOW**

ID : 005-210501490-20190415-D\_025\_2019-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 15 avril 2019

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
05.04.2019

Numéro de délibération : 26-2019

Le quinze avril deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : Convention tripartite avec la section Air Soft du Club Sportif et Artistique du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs de Gap pour l'organisation de l'activité Air Soft dans les locaux intercommunaux du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac (Piscine)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de ST LEGER LES MELEZES de la demande du lieutenant-colonel Jérémy WEST, Président du Club Sportif et Artistique du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs de GAP pour l'organisation de l'activité Air Soft dans les locaux intercommunaux du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac (Piscine).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, dans l'hypothèse où le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac accepterait la mise à disposition de la piscine intercommunale lui appartenant, de l'autoriser à signer une convention tripartite avec le club représenté par le lieutenant-colonel Jérémy WEST et le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac pour l'utilisation des abords du local électrique communal situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale selon les modalités de convention appropriée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE :**

- L'utilisation des abords du local électrique communal situés dans l'enceinte de la piscine intercommunale pour l'organisation de l'activité Air Soft du Club Sportif et Artistique du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs de GAP,
- Le Maire à signer la convention tripartite et tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 23/04/2019



ID : 005-210501490-20190415-D\_026\_2019-DE





## CONVENTION

N° 20190320 / CSA

Entre

**Monsieur Philippe ALLEMAND**, président du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac (propriétaire de la piscine)

et

**Monsieur Gérald MARTINEZ**, maire de Saint-Léger-les-Mélèzes

D'une part

et

**le lieutenant-colonel Jérémy WEST**, président du club sportif et artistique du 4<sup>e</sup> Régiment de chasseurs (CSA)

d'autre part

Après accord entre les deux parties, il est arrêté ce qui suit :



## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac et le club sportif et artistique du 4<sup>e</sup> Régiment de chasseurs (CSA) de Gap.

L'objet de la convention est destiné à l'organisation de la pratique de l'air soft. Le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac mettra à disposition de la section Air soft du CSA la piscine olympique désaffectée et le terrain associé dont il est propriétaire à titre gratuit et à titre exclusif.

## ARTICLE 2 : REGLES D'ACCES

Pour accéder à la piscine olympique désaffectée, les membres devront obligatoirement être adhérents du CSA et inscrits à la section Air soft.

Les infrastructures seront accessibles d'avril à octobre et plus précisément :

- Les dimanches de 08h00 à 22h00 ;

Cet accès au terrain sera réglementé :

- Le chef de la section détiendra à jour une liste du personnel ayant signé le règlement de la section Air soft et étant donc autorisé à accéder au terrain mis à disposition ;
- Laisser l'accès aux employés communaux en priorité pour nécessité de service ;
- Chaque membre devra posséder sur lui :

- ❖ Une pièce d'identité ;
- ❖ La licence du CSA.

En cas d'intrusion sur le terrain, il sera demandé à la personne de quitter les lieux de manière immédiate. En cas de refus, un appel à la gendarmerie sera effectué.

Possibilité de dormir dans les locaux, la veille (sans utilisation des airs softs).

Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé et contresigné par les parties à la présente convention.

## ARTICLE 3 : UTILISATION D'ARTIFICE

Le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac et la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes autorisent la section Air soft du CSA à faire usage d'artifices légers (pétards, fumigènes et autres...) lors des activités, selon les conditions suivantes :

- Uniquement dans le créneau de 10h à 19h.
- L'utilisation des artifices doit être réalisée à une distance suffisante des habitations et de la route afin d'assurer leur sécurité.
- Les artifices utilisés ne doivent en aucun cas gêner l'habitation et la route. En cas de nuisances, l'autorisation pourra être retirée par la mairie de Saint-Léger-Les-Mélèzes.
- L'usage des artifices sera régulé et contrôlé par les organisateurs.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET TARIFICATIONS

Le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac s'engage :

- à mettre à disposition du CSA le lieu dans l'état actuel très dégradé à la sécurité.
- à assurer une jouissance paisible des lieux ;
- à prêter à titre gratuit la piscine olympique et le terrain associé.



Le CSA du 4<sup>e</sup> Régiment de chasseurs et notamment la section Air soft s'engage :

- à user paisiblement du terrain prêté suivant la destination qui lui a été donné par la présente convention ;
- à rendre les lieux dans l'état. Les travaux de sécurisation et de nettoyage seront effectués au mieux.
- à s'assurer contre les risques et d'en justifier auprès de la mairie lors de la mise à dispositions des lieux ;
- à occuper les lieux personnellement, il ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer, sauf accord écrit et préalable de la mairie ;
- à tenir informé la gendarmerie la plus proche de toutes activités et présence sur le terrain.

Le Syndicat Intercommunal du Haut-Drac et la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes ont toutefois la faculté d'exiger au CSA les frais de remise en état des lieux lorsque les transformations mettent en péril leur bon fonctionnement (local machinerie fermé à clef).

#### **ARTICLE 5 : SECURITE DES SEANCES**

Les journées sur le terrain seront dirigées, sous la responsabilité du chef de la section Air soft ou de son adjoint désigné.

Une trousse médicale de premiers soins sera présente en permanence.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

En cas d'accident lors des séances d'Air soft telles que définies dans la présente convention, l'assurance du CSA pourra être mise en œuvre conformément aux conditions souscrites.

#### **ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de quinze (15) jours.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle initialement fixée.

La convention peut faire l'objet d'une renégociation à tout moment.

Fait à Gap, le

Monsieur Philippe ALLEMAND,  
Président du Syndicat Intercommunal Du Haut-Drac

Monsieur Gérald MARTINEZ,  
Maire de Saint-Léger les Mélèzes

Le lieutenant-colonel Jérémy WEST  
Président du CSA 4RCH



Quartier général Guillaume - BP 158 – 05 014 GAP Cedex  
Tél. : 04 92 67 52 38 - Fax : 04 92 67 52 39

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 23/04/2019



ID : 005-210501490-20190415-D\_026\_2019-DE